Lettre JURIDIQUE

syntec numérique

FEVRIER 2020

DROIT DES AFFAIRES

Droit des sociétés

Guide méthodologique de traitement des votes en assemblées générales

L'Association Française des Professionnels des Titres (AFTI) a publié aujourd'hui un Guide méthodologique de traitement des votes en assemblées générales. Ce guide a pour objet de décrire les processus opérationnels de traitement des votes en assemblées générales, les chaines de détention des titres et les différents acteurs qui y sont associés. Il vise également à diffuser les meilleures pratiques de Place. Le nouveau formulaire universel de vote en assemblée générale figure en annexe de ce guide. Ce document sera mis à jour en fonction des évolutions législatives et règlementaires. Il fera l'objet d'une prochaine révision à l'occasion de l'entrée en vigueur de la Directive « Droits des actionnaires » en septembre 2020.

Délais de paiement : quinze entreprises sanctionnées par la DGCCRF

Le 25 février 2020, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a prononcé quinze amendes allant de 3000 à 160 200 euros à l'encontre de quinze entreprises qui n'ont pas respecté les délais légaux de paiement de contrats. Les délais de paiement contractuels interentreprises ne doivent pas dépasser 60 jours à compter de la date de la facture, ou 45 jours fin de mois (article L.441-10 du Code de commerce). L'article L.441-16 du Code de commerce prévoit la sanction du non-respect de ces règles par une amende administrative d'un montant maximal de 2 millions d'euros pour une personne morale.

DONNEES

Données personnelles

CNIL : mise en demeure pour non-respect de certaines conditions de recueil du consentement

La présidente de la CNIL a mis en demeure, le 11 février 2020, deux sociétés en raison du non-respect de certaines des exigences relatives au recueil du consentement à la collecte des données de consommation issues des compteurs communicants Linky, ainsi que pour une durée de conservation excessive des données de consommation.

CEPD : consultation sur le projet de lignes directrices sur les véhicules connectés et les applications liées à la mobilité

Le Comité européen de la protection des données (CEPD) a lancé une consultation publique sur ses lignes directrices relatives au traitement des données à caractère personnel dans le contexte des véhicules connectées et des applications liées à la mobilité. Les lignes directrices visent les données personnelles qui font l'objet d'un traitement à l'intérieur d'un véhicule, celles échangées entre un véhicule et un appareil connecté et celles collectées au sein du véhicule et exportées vers des entités externes pour de futurs traitements. Le CEPD insiste sur le fait que l'utilisation de technologies de localisation doit être accompagnée de garanties spécifiques pour empêcher la surveillance des individus et l'utilisation abusive des données. Cette consultation est ouverte jusqu'au 20 mars 2020.

Cette lettre contient des informations juridiques à caractère général, qui ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur ou de Syntec Numérique.

Lettre juridique Syntec Numérique *© février 2020*

Lettre JURIDIQUE

syntec numérique

FEVRIER 2020

18e séance plénière du CEPD : évaluation du RGPD et lignes directrices sur le transfert de données personnelles

Lors de sa 18e séance plénière qui a eu lieu les 18 et 19 février 2020, le CEPD a notamment adopté des lignes directrices sur les articles 46.2(a) et 46.3(b) sur le transfert de données personnelles entre les autorités publiques de l'Espace économique européen et en dehors de l'Espace économique européen, sa contribution à l'évaluation du RGPD qui aura lieu le 22 avril prochain et une déclaration sur les conséquences de fusions sur la protection de la vie privée.

Recommandation sur le marketing direct de l'autorité de protection des données Belge

L'autorité de protection des données (ADP) Belge a publié le 10 février, sa première recommandation de l'année 2020 sur le marketing direct. Cette recommandation a pour but « d'informer les acteurs de cet écosystème complexe quant aux règles à respecter relativement aux traitements des données à caractère personnel effectués dans le cadre d'opérations de marketing direct. »

Dans le cadre de sa recommandation, l'ADP définit le marketing direct comme suit : toute communication sous quelque forme que ce soit, sollicitée ou non sollicitée, émanant d'une organisation ou d'une personne et visant la promotion ou la vente de services, de produits (payants ou non), ainsi que de marques ou d'idées, adressée par une organisation ou une personne agissant dans un cadre commercial ou non commercial, qui s'adresse directement à une ou plusieurs personnes physiques dans un cadre privé ou professionnel et impliquant le traitement de données à caractère personnel.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Brevets

Création par ordonnance d'un droit d'opposition aux brevets d'invention

L'ordonnance n°2020-116 du 12 février 2020, prise sur le fondement de l'article 121 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) vise à permettre aux tiers de demander par voie administrative la révocation ou la modification d'un brevet d'invention. L'ordonnance entrera en vigueur au 1er avril 2020. Ses dispositions ne sont applicables qu'aux brevets d'invention délivrés par l'INPI à compter de cette date.

Intelligence artificielle

Rapport du CSPLA sur les enjeux juridiques et économiques de l'intelligence artificielle

Le Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique a publié son rapport final sur les enjeux juridiques et économiques de l'intelligence artificielle (IA) dans les secteurs de la création culturelle. Il fait suite à la création d'une mission sur le sujet, présidée par les professeures Alexandra Bensamoun et Joëlle Farchy. Dans ce rapport, les auteures dressent un état des lieux des enjeux juridiques et économiques de l'IA dans le secteur culturel. Le rapport est divisé en 4 parties :

1. L'utilisation de l'IA dans le secteur culturel aux différents stades de la chaîne de valeur
2. Le statut des produits culturels générés par l'IA « créative »
3. Le régime des œuvres permettant la production de créations culturelles par l'IA
4. Améliorer le partage de données pour répondre aux enjeux du développement de l'IA

MARCHES PUBLICS

Cinquième comité d'orientation de l'OECP

L'Observatoire économique de la commande publique (OECP) a tenu le 29 janvier dernier son cinquième comité d'orientation.

Cette lettre contient des informations juridiques à caractère général, qui ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur ou de Syntec Numérique.

Lettre juridique Syntec Numérique *© février 2020*

Cette réunion a en premier lieu été l'occasion de présenter l'état d'avancement de l'étude consacrée à la sous-traitance dans les marchés publics. Afin de réaliser cette enquête inédite, l'OECP a choisi d'axer sa méthodologie sur différents outils, dont un questionnaire en ligne ouvert à tous les acheteurs et opérateurs économiques (près de 800 réponses ont été prises en compte), ainsi qu'une série d'entretiens permettant d'échanger sur la perception du dispositif, les bonnes / mauvaises pratiques et les perspectives d'amélioration. La publication des travaux (état des lieux, préconisations, etc.) est prévue pour le printemps 2020.

La réunion du comité a également permis de faire le point sur l'expérimentation « achats innovants » qui monte actuellement en puissance et nécessite une bonne déclaration des procédures par les acheteurs.

Il a ensuite été question de la programmation des futurs travaux de l'OECP (2020-2021), qui a été validée par les membres du comité et portera sur :

- le rapport triennal à la Commission européenne relatif à l'application de la règlementation en matière de marchés publics (période 2017-2019) ;
- une nouvelle version du guide dédié aux aspects sociaux dans les marchés publics, afin d'élargir le spectre couvert au-delà des questions d'insertion ;
- une étude sur les concessions (données statistiques et sur les pratiques mises en œuvre).

D'autres travaux initiés par la DAJ, notamment au titre des avis de publicité nationaux et européens, ainsi que par la DAE (projets de guides pour 2020), ont été présentés en séance. Enfin, le plan de transformation numérique de la commande publique, ainsi que les achats responsables, ont fait l'objet d'un point d'actualité.

La prochaine réunion de l'OECP, dans son format d'assemblée plénière, se tiendra à l'automne 2020.

INSTITUTIONS EUROPEENNES

Les stratégies de la Commission européenne en matière de données et d'intelligence artificielle

La Commission européenne a dévoilé, le 19 février, ses propositions pour une transformation numérique « profitable à tous, reflétant le meilleur de ce que l'Europe offre : l'ouverture, l'équité, la diversité, la démocratie et la confiance ».

Au cours des cinq prochaines années, la Commission européenne se concentrera sur trois objectifs clés en ce qui concerne le numérique :

1. la technologie au service des personnes,
2. une économie juste et compétitive ; et
3. une société ouverte, démocratique et durable.

La stratégie européenne pour les données et les possibilités d'action pour garantir le développement d'une intelligence artificielle axée sur le facteur humain présentées le 18 février 2020, constituent les premières étapes vers la réalisation des objectifs de la Commission européenne.

Cette stratégie pour les données a été présentée en même temps que la communication « Façonner l'avenir numérique de l'Europe » et un livre blanc sur l'intelligence artificielle qui décrit comment la Commission européenne souhaite soutenir et encourager le développement et l'adoption de l'IA dans toute l'UE.

Cette lettre contient des informations juridiques à caractère général, qui ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur ou de Syntec Numérique.
Lettre juridique Syntec Numérique *© février 2020*

Le livre blanc sur l'IA fait actuellement l'objet d'une consultation publique jusqu'au 19 mai 2020. La Commission européenne recueille également des avis sur sa stratégie pour les données.

La Commission européenne présentera, dans le courant de l'année, une législation sur les services numériques et un plan d'action pour la démocratie européenne. En outre, elle proposera un réexamen du règlement eIDAS et renforcera la cybersécurité en établissant une unité conjointe de cybersécurité.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Émilie Dumérain, Déléguée juridique, edumerain@syntec-numerique.fr
Cloé Ahoulou, Juriste - Chargée de mission, cahoulou@syntec-numeriqu

Cette lettre contient des informations juridiques à caractère général, qui ne constituent en aucun cas un conseil personnalisé susceptible d'engager, à quelque titre que ce soit, la responsabilité de l'auteur ou de Syntec Numérique.

Lettre juridique Syntec Numérique *© février 2020*